

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 15 JUIN 2001

ELEMENTS REMIS AUX ACTIONNAIRES

SGBCI

JUIN 2001



SOCIETE GENERALE DE BANQUES
EN COTE D'IVOIRE

Société Anonyme avec Conseil d'Administration
au capital de 15.333.335.000 de francs CFA
Siège Social : 5 & 7, Avenue Joseph Anoma
01 BP 1355 ABIDJAN 01 - RC1
R.C. ABIDJAN 2641
Listes des Banques de C.I. N° 8

ORDRE DU JOUR DE
L'ASSEMBLÉE GENERALE ORDINAIRE
DU VENDREDI 15 JUIN 2001

- 1 - Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 Décembre 2000.
- 2 - Rapport général des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le 31 Décembre 2000.
- 3 - Approbation du Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les opérations visées par l'article 438 et suivants de l'Acte uniforme relatif aux droits des Sociétés commerciales et du GIE.
- 4 - Approbation du bilan et des comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2000.
- 5 - Affectation des résultats, attribution de dividendes et fixation de la date de mise en paiement des dividendes.
- 6 - Quitus et décharge de leur gestion aux membres du Conseil d'Administration et aux Commissaires aux Comptes.
- 7 - Ratification de la cooptation de deux nouveaux administrateurs en remplacement d'administrateurs démissionnaires.
- 8 - Renouvellement des mandats de trois administrateurs.
- 9 - Renouvellement des Commissaires aux Comptes.
- 10 - Questions diverses.

Au total, et malgré des récoltes records dans les secteurs cacao (1.310.000 tonnes) et café (320.000 tonnes), cette récession s'est traduite pour l'essentiel par :

- des productions en baisse dans certaines autres importantes filières agricoles : ananas, palmier à huile, caoutchouc,
- une baisse significative des volumes traités par les entreprises orientées vers le marché intérieur, de l'ordre de 15 % (alimentaire, première nécessité, distribution) à 70 % (automobile, BTP, hôtellerie, restauration, tourisme) et de nombreuses cessations d'activité dans le secteur informel. Rares sont les secteurs épargnés, tels les emballages ou les télécommunications,
- l'attentisme des investisseurs privés,
- le fléchissement des investissements publics,
- une baisse du revenu disponible des ménages, plus forte en zone rurale (- 4 %) et une diminution de leur épargne,
- certains départs de travailleurs immigrés,
- une baisse des crédits accordés aux entreprises et une montée des impayés enregistrés par les opérateurs en liaison avec les difficultés rencontrées par certains d'entre eux et avec les retards de paiement et l'accumulation des arriérés de l'Etat.

x
x x

Du côté des Finances Publiques, malgré la bonne performance des taxes à l'exportation du café-cacao et la pression accrue sur les opérateurs du secteur formel (relèvement des patentes, impôts fonciers, multiplication des vérifications fiscales), le pays a été confronté à un grave problème de recettes lié au ralentissement de l'activité de la plupart des secteurs.

Dans le domaine des privatisations, sont à relever :

- la cession du 3^{ème} bloc de l'ex-CIDT à l'URECOS-CI, la principale organisation professionnelle des planteurs de coton ;
- la création de la Société Nouvelle Air Ivoire, mesure destinée à la finalisation du processus de privatisation d'AIR IVOIRE.

Par contre, les dossiers de la SIR (Société Ivoirienne de Raffinage) et d'AIR AFRIQUE n'ont pu être encore dénoués.

x
x x

En conclusion, la situation traversée est sérieuse mais la Côte d'Ivoire a les moyens de se redresser sachant que, pour ce faire, il lui faut d'urgence :

- retrouver confiance en ses capacités individuelles et collectives et dans ses ressources et, à cet effet, réaliser l'ouverture politique et mettre fin aux querelles ethniques ;
- redonner confiance aux investisseurs nationaux et étrangers et aux bailleurs de fonds par une gestion adaptée de la dette, la création d'un état de droit juste et prévisible, l'instauration d'une fiscalité moderne et stable, l'assurance d'une sécurité des personnes et des biens, une concurrence équilibrée et une écoute du secteur privé.

Ce sont là les objectifs auxquels le Président Laurent GBAGBO, élu le 22 Octobre 2000 au terme d'une consultation mouvementée, et le Gouvernement qu'il a aussitôt formé avec, à sa tête, M. AFFI N'GUESSAN comme Premier Ministre, se sont attaqués. Nul doute que le retour à une vie constitutionnelle qu'ils s'emploient à normaliser va constituer un atout déterminant dans le développement de leur stratégie à l'intention tant des bailleurs de fonds que des opérateurs économiques et des forces politiques du pays.

X
X X

Notre banque, la SGBCI, en dépit de cette activité économique qui n'a cessé de faiblir au fil des incertitudes et des troubles répétés qui ont affecté le pays durant l'exercice 2000, affiche une évolution encourageante de sa performance.

Nos dépôts et emplois restent aussi bien orientés que ceux de l'ensemble du marché où nous maintenons nos parts, de l'ordre de 30 %, et notre position de 1^{ère} banque.

Malgré un manque à gagner certain consécutif au relèvement de 1,5 % à 5 % du taux des réserves obligatoires entre Août et Septembre 2000, notre produit net bancaire progresse de 8 %. La bonne tenue de notre marge d'intermédiation sur crédits qui avance de 7 % et la nouvelle progression de 9 % de nos commissions, bien épaulées par la contribution de la monétique et du service Western-Union, ont participé à cette évolution favorable.

La hausse de 14 % des frais généraux reflète l'élévation incontournable de nos dotations aux amortissements : + 22 %, le relèvement de nos impôts courants : 59 % et de la TVA grevant certaines charges d'exploitation de 11 % à 20 %, mais aussi le doublement de 4 % à 8 % des cotisations patronales et le règlement sur l'exercice 2000 de charges salariales relatives à 1999.

Grâce à un résultat brut d'exploitation en hausse de 2 % et un coût net des risques maîtrisé inférieur de 12 % à celui de l'an passé, la banque affiche un résultat avant impôts de 55 % supérieur à 1999 après comptabilisation de FCFA 300 millions de charges inhérentes à notre bascule informatique et la constitution d'une nouvelle provision de précaution de FCFA 500 millions destinée à en couvrir les éventuelles conséquences résiduelles.

Quant au résultat net enfin, en dépit d'une charge d'impôts sur les BIC s'établissant à FCFA 4,1 Mds contre FCFA 2,1 Mds en 1999, il progresse de 40 % à FCFA 8,3 Mds contre 5,9 Mds. Il accompagne ainsi solidement la restauration progressive de notre service à la clientèle et de nos comptes fortement perturbés par la migration de nos opérations sur un nouveau progiciel informatique en Août 1999.

Ce résultat et la normalisation opérationnelle qui l'a favorisé, acquis dans un environnement peu porteur, fournissent une réponse positive aux attentes déclinées l'an passé en termes de restauration de la rentabilité, de remise à niveau administrative et informatique et de développement sélectif en direction d'opérations saines et de services répondant aux besoins du marché.

L'ensemble de nos ratios de gestion, notamment notre ratio d'exploitation et de couverture de nos frais généraux par nos commissions de services, témoignent tant de la solidité de notre performance que de notre capacité à affronter un marché logiquement plus concurrentiel dans une activité économique fortement ralentie. C'est la recherche d'un équilibre bien compris entre les perspectives offertes par la confirmation de cette restauration de notre rentabilité et les exigences liées :

- à la prudence que commande la difficulté de l'environnement économique dans lequel nous continuons d'évoluer, facteur de fragilisation des portefeuilles et des revenus,
- aux besoins en ressources propres et permanentes découlant du dispositif prudentiel entré en vigueur le 1^{er} Janvier 2000,
- aux nécessaires investissements technologiques et de modernisation en cours : fin d'informatisation de nos guichets de province, montée en puissance de notre monétique (32 distributeurs, 70.000 cartes de paiements, agent agréé VISA), transformation de nos agences (Pyramide, Commerce, Ivoire, Adjamé, réouverture de DANANE...),

que nous vous proposons cette année, après la dotation réglementaire de 15 % à la réserve légale, soit FCFA 1,252 Mds² la distribution d'un dividende de 30 %, soit FCFA 4,600 Mds sur le bénéfice de l'année de FCFA 8,346 Mds et d'affecter le solde, soit FCFA 2,494 Mds au report à nouveau.

Nous vous remercions d'approuver les comptes qui vous sont présentés et de donner quitus et décharge de leur gestion aux Administrateurs en fonction au cours de l'exercice écoulé.

Nous vous demandons enfin de bien vouloir voter les résolutions qui vous sont soumises et qui portent sur le renouvellement des mandats venus à expiration.

Nous vous remercions de votre bienveillante attention.

**SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE BANQUES EN
CÔTE D'IVOIRE
SGBCI**

RAPPORT GÉNÉRAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2000

MAZARS & GUERARD
01 B.P. 3989 - Abidjan 01
S.A. au capital de FCFA 10.000.000
R.C.C.M. Abidjan 10018354

ERNST & YOUNG - CCCA
5, avenue Marchand
01 B.P. 2715 - Abidjan 01
S.A. au capital de FCFA 12.000.000
R.C.C.M. Abidjan 7118

MAZARS & GUERARD

01 BP 3989 - Abidjan 01

S.A. au capital de FCFA 10.000.000

R.C.C.M. Abidjan 10018354

ERNST & YOUNG - CCCA

5, avenue Marchand

01 BP 2715 - Abidjan 01

S.A. au capital de FCFA 12.000.000

R.C.C.M. Abidjan 7118

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE BANQUES EN CÔTE D'IVOIRE
SGBCI

RAPPORT GÉNÉRAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2000

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2000, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Société Générale de Banques en Côte d'Ivoire, S.A. (SGBCI), tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi,
- le respect de la réglementation bancaire.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes annuels.

I. OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes de la profession à l'exception du point exposé dans le paragraphe suivant ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble.

La migration informatique effectuée en août 1999 a perturbé la comptabilité de la banque et a généré de nombreuses anomalies et suspens. Au cours de l'exercice 2000, les travaux d'apurement ont permis de les réduire de manière significative sans que le résultat net de la banque ne soit affecté de manière significative. Cependant, des anomalies et suspens subsistent encore et sont en cours d'analyse et de régularisation. Nous n'avons donc pas été en mesure de les vérifier et de quantifier le risque résiduel encouru par la banque.

Sous cette réserve, nous certifions que les comptes annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice conformément aux principes comptables édictés par le Plan Comptable Bancaire de l'UMOA.

II. RESPECT DE LA RÉGLEMENTATION BANCAIRE

Nous avons également procédé, conformément aux normes de la profession, aux vérifications spécifiques relatives au fonctionnement des organes sociaux et du contrôle interne d'une part, et au respect de la réglementation prudentielle d'autre part.

Nous devons porter à votre attention les informations suivantes :

- Le fonctionnement du système de contrôle interne de la banque a été perturbé par les dysfonctionnements induits par la migration informatique.
- Le coefficient de couverture des emplois longs par les ressources stables s'établit à 53,1 % contre un minimum réglementaire de 75 %.
- Le coefficient de liquidité s'établit à 70,3 % contre un minimum réglementaire de 75 %.
- Le ratio de structure de portefeuille s'établit à 5,6 % contre un minimum réglementaire de 60 %.

III. VÉRIFICATIONS ET INFORMATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes de la profession, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

À l'exception de l'incidence éventuelle des faits exposés ci-dessus, nous n'avons pas d'autre observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport du conseil d'administration à l'assemblée et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels au 31 décembre 2000.

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS & GUERARD

ERNST & YOUNG - CCCA



Jean Pierre Bouniol
Associé



Christian Marmignon
Associé



Micheline Koffi
Expert-Comptable Diplômé

Le 25 avril 2001

**SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE BANQUES EN
CÔTE D'IVOIRE
SGBCI**

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2000

MAZARS & GUERARD
01 B.P. 3989 - Abidjan 01
S.A. au capital de FCFA 10.000.000
R.C.C.M. Abidjan 10018354

ERNST & YOUNG - CCCA
5, avenue Marchand
01 B.P. 2715 - Abidjan 01
S.A. au capital de FCFA 12.000.000
R.C.C.M. Abidjan 7118

MAZARS & GUERARD
01 BP 3989 - Abidjan 01
S.A. au capital de FCFA 10.000.000
R.C.C.M. Abidjan 10018354

ERNST & YOUNG - CCCA
5, avenue Marchand
01 BP 2715 - Abidjan 01
S.A. au capital de FCFA 12.000.000
R.C.C.M. Abidjan 7118

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE BANQUES EN CÔTE D'IVOIRE SGBCI

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2000

Conformément aux dispositions de l'article 440 de l'Acte uniforme du traité de l'OHADA (Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires) relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE (Groupement d'Intérêt Économique) du 17 avril 1997, nous vous présentons notre rapport sur les conventions prévues à l'article 438 de l'Acte uniforme.

Ce rapport concerne les conventions directes ou indirectes entre l'établissement et l'un des administrateurs, Directeur Général ou Directeur Général adjoint, ou entre l'établissement et toute autre entreprise dont l'un des administrateurs serait propriétaire, associé en nom, gérant, administrateur ou directeur (art. 438).

Cette réglementation ne porte pas sur les opérations courantes conclues à des conditions normales (art. 439).

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence de conventions, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

X

Nous avons effectué nos travaux selon les normes de la profession ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1. CONVENTION CONCLUE AU COURS DE L'EXERCICE 2000

Nous n'avons été informés d'aucune convention conclue durant l'exercice 2000.

2. CONVENTIONS CONCLUES AU COURS D'EXERCICES ANTÉRIEURS DONT L'EXÉCUTION S'EST POURSUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE

2.1 AVEC LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE (FRANCE), REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR JEAN-LOUIS MATTEI

Nature et objet : Convention d'assistance technique conclue entre SGBCI et la Société Générale (France).

Modalités : Les conditions de rémunération restent inchangées et les prestations facturées à la SGBCI au titre de l'exercice 2000 s'élèvent à FCFA 400 millions hors taxes, complétées par des remboursements de frais de FCFA 309,4 millions.

2.2 AVEC SOGEFINANCE, REPRÉSENTÉ PAR MONSIEUR MICHEL MIAILLE

2.2.1 Convention de refinancement des crédits à moyen terme accordés par SOGEFINANCE

Nature et objet : Convention de mise à disposition d'une ligne de refinancement à moyen terme de FCFA 3 milliards accordée par la SGBCI à SOGEFINANCE.

X

Modalités

: Ce prêt est adossé aux crédits à moyen terme octroyés par SOGEFINANCE. La durée de chaque utilisation est identique à celle du crédit correspondant (même tableau d'amortissement) et la rémunération est fixée au taux de base bancaire SGBCI diminué de 2 points (soit actuellement 8,25 % au titre de l'exercice 2000).

Le montant utilisé par SOGEFINANCE s'élève à FCFA 1,5 milliard et a engendré des produits d'intérêts de FCFA 45 millions au titre de l'exercice 2000.

2.2.2 Mise à disposition par la SGBCI de lignes de crédit

Nature et objet

: Mise à disposition de lignes de crédit par la SGBCI pour le refinancement des opérations commerciales de SOGEFINANCE.

Modalités

: La SGBCI est rémunérée au taux du marché monétaire majoré d'un point.

Les intérêts supportés par SOGEFINANCE se sont élevés à FCFA 14,3 millions au titre de l'exercice 2000. L'encours des lignes de crédit s'élève au total à FCFA 400 millions au 31 décembre 2000.

X

2.2.3 Convention d'aval de SOGEFINANCE par la SGBCI, en faveur de BOAD

Nature et objet : Convention de garantie de la SGBCI en faveur de la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) pour les refinancements de crédits à moyen terme obtenus de cette institution.

Modalités : La commission s'élève à 0,5 % du capital restant dû.
Le revenu perçu au titre de l'exercice 2000 s'élève à FCFA 17 millions. L'encours des refinancements de la BOAD s'élève à FCFA 1.853 millions au 31 décembre 2000.

2.2.4 Convention de mise à disposition de locaux professionnels par la SGBCI

Nature et objet : Convention de mise à disposition par la SGBCI d'un local au second étage d'un immeuble sis à l'avenue Delafosse à Abidjan-Plateau.

Modalités : Cette convention fait l'objet d'une facturation forfaitaire de FCFA 1 million par mois qui couvre le loyer et les charges locatives (eau, électricité, entretien, etc.).

Le revenu au titre de l'exercice 2000 s'élève donc à FCFA 12 millions.

X

2.3 AVEC SOGEFIBAIL, REPRÉSENTÉ PAR MONSIEUR MICHEL MIAILLE

2.3.1 Mise à disposition par la SGBCI d'une ligne de crédit

Nature et objet : Mise à disposition d'une ligne de crédit par la SGBCI pour le refinancement des opérations commerciales de SOGEFIBAIL.

Modalités : La SGBCI est rémunérée au taux moyen du marché monétaire majoré d'un point.

Les intérêts supportés par SOGEFIBAIL se sont élevés à FCFA 303 millions au titre de l'exercice 2000. L'encours de la ligne de crédit s'élève à FCFA 3,9 milliards au 31 décembre 2000.

2.3.2 CONVENTION D'AVAIL DE SOGEFIBAIL PAR SGBCI, EN FAVEUR DE LA BOAD

Nature et objet : Convention de garantie de SGBCI en faveur de BOAD pour le prêt de FCFA 2 milliards à l'origine consenti à SOGEFIBAIL.

Modalités : La commission s'élève à 0,25 % du capital restant dû.

Le revenu s'est élevé à FCFA 2,4 millions au titre de l'exercice 2000.

2.3.3 Convention de garantie de la SGBCI du 14 janvier 1992

Nature et objet

: Convention de garantie de la SGBCI afin de couvrir SOGEFIBAIL contre les pertes pouvant résulter du non-paiement de redevances par les clients, et contre les pertes définitives que SOGEFIBAIL pourrait supporter après épuisement de tous les recours engagés contre les clients défaillants.

Modalités

: Le taux annuel de la commission supportée par SOGEFIBAIL est fixé à 2,5 % de l'encours garanti. Les commissions, calculées prorata temporis, sont versées à la SGBCI chaque fin de mois. Au titre de l'exercice 2000, les commissions se sont élevées à FCFA 169 millions.

Le montant des engagements donnés (hors bilan) au titre de la convention de garantie s'élève à FCFA 10.537 millions au 31 décembre 2000.

2.3.4 CONVENTION DE BAIL AVEC SOGEFIBAIL POUR DES LOCAUX COMMERCIAUX

Nature et objet

: Convention de bail pour un local d'une superficie de 200 m² au premier étage d'un immeuble sis à l'avenue Delafosse à Abidjan-Plateau. Ce bail est conclu pour une durée d'un an à partir du 1er janvier 1987, renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation trois mois à l'avance par l'une des parties.

Modalités

: Le loyer mensuel s'élève à FCFA 1,184 million depuis l'exercice 1988. Au titre de cet exercice, le revenu annuel s'est élevé à FCFA 14 millions.

2.3.5 CONVENTION DE BAIL POUR UN APPARTEMENT

Nature et objet

: La SGBCI a mis à la disposition de SOGEFIBAIL un appartement sis à Abidjan-Adjamé Indénié, pour une durée d'un an, à compter du 1er octobre 1990, renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation trois mois à l'avance par l'une des parties.

Modalités

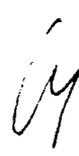
: Le loyer mensuel s'élève à FCFA 200.000, soit un revenu annuel de FCFA 2,4 millions au titre de l'exercice 2000.

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS & GUERARD

ERNST & YOUNG - CCCA


Jean Pierre Bouniol
Associé


Christian Marmignon
Associé


Micheline Koffi
Expert-Comptable Diplômé

Le 25 avril 2001

X

BILANS ET HORS BILANS RÉSUMÉS ET COMPARÉS
(en millions de FCFA)

	<u>31 décembre 1999</u>	<u>31 décembre 2000</u>
ACTIF		
Caisse	14.968	10.208
Créances interbancaires	47.862	58.915
Créances sur la clientèle	318.480	293.628
Titres de placement	620	625
Immobilisations financières	37.196	33.619
Immobilisations incorporelles	280	712
Immobilisations corporelles	11.376	10.518
Autres actifs	8.519	13.954
Comptes d'ordre et divers	34.479	17.687
TOTAL DE L'ACTIF	<u>473.780</u>	<u>439.866</u>
Engagements hors bilan donnés	169.638	139.345
PASSIF		
Dettes interbancaires	54.418	26.712
Dettes à l'égard de la clientèle	344.057	335.883
Dettes représentées par un titre	6.010	4.682
Autres passifs	8.070	8.132
Comptes d'ordre et divers	17.142	13.235
Provisions pour risques et charges	773	1.649
Provisions réglementées	550	-
Fonds propres et assimilés	42.760	49.573
TOTAL DU PASSIF	<u>473.780</u>	<u>439.866</u>
Engagements hors bilan reçus	27.016	36.976

X

COMPTES DE RÉSULTATS RÉSUMÉS ET COMPARÉS
(en millions de FCFA)

	1999	2000
	<u> </u>	<u> </u>
CHARGES		
Intérêts et charges assimilés	10.509	10.227
Commissions	53	25
Charges sur opérations financières	55	71
Charges diverses d'exploitation bancaire	58	120
Total des charges d'exploitation bancaire	<u>10.675</u>	<u>10.443</u>
Frais généraux d'exploitation	18.387	20.787
Dotations aux amortissements et provisions sur immobilisations	2.689	3.266
Solde en perte des corrections de valeur sur créances et du hors bilan	10.232	9.323
Charges exceptionnelles et sur exercices antérieurs	5.009	1.905
Impôt sur le bénéfice	2.134	4.175
Bénéfice	5.982	8.346
TOTAL DES CHARGES	<u>55.108</u>	<u>58.245</u>
 PRODUITS		
Intérêts et produits assimilés	36.197	36.458
Commissions	13.460	14.337
Produits sur opérations financières	2.678	2.958
Produits divers d'exploitation bancaire	1.206	2.795
Total des produits d'exploitation bancaire	<u>53.541</u>	<u>56.548</u>
Produits généraux d'exploitation	51	3
Produits exceptionnels	99	87
Profits sur exercices antérieurs	1.417	1.607
TOTAL DES PRODUITS	<u>55.108</u>	<u>58.245</u>

BILAN**DEC 2800**

destiné à la publication

ETAT : CÔTE D'IVOIRE

ETABLISSEMENT : SGBCI

M 2 000 12 31 A0008 Q AC9 01 A 3
 C Date d'arrêté CIB LC D F P M

(en millions de F CFA)

POSTE	ACTIF	MONTANTS NETS	
		1 999	2 000
A10	CAISSE	14 968	10 208
A02	CREANCES INTERBANCAIRES	47 862	58 915
A03	-A vue	18 850	32 085
A04	.Banques Centrales	6 125	5 107
A05	.Trésor Public, CCP	105	179
A07	.Autres établissements de crédit	12 620	26 799
A08	- A terme	29 012	26 830
B02	CREANCES SUR LA CLIENTELE	318 480	293 628
B10	-Portefeuille d'effets commerciaux	16 947	10 650
B11	.Crédits de campagne	0	0
B12	.Crédits ordinaires	16 947	10 650
B2A	-Autres concours à la clientèle	191 724	170 759
B2C	.Crédits de campagne	11 352	14 023
B2G	.Crédits ordinaires	180 372	156 736
B2N	-Comptes ordinaires débiteurs	109 809	112 218
B50	-Affacturage	0	0
C10	TITRES DE PLACEMENT	620	625
D1A	IMMOBILISATIONS FINANCIERES	37 196	33 619
D50	CREDIT-BAIL ET OPERATIONS ASSIMILEES	0	0
D20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	280	712
D22	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	11 376	10 518
E01	ACTIONNAIRES OU ASSOCIES	0	0
C20	AUTRES ACTIFS	8 519	13 954
C6A	COMPTES D'ORDRE ET DIVERS	34 479	17 687
E90	TOTAL DE L'ACTIF	473 780	439 866

BILAN**DEC 2800**

destiné à la publication

ETAT : CÔTE D'IVOIRE

ETABLISSEMENT : SGBCI

M 2 000 12 31 A0008 D AC9 01 A 3
 C Date d'arrêté CIB LC D F P M

(en millions de F CFA)

POSTE	PASSIF	MONTANTS NETS	
		1 999	2 000
F02	DETTES INTERBANCAIRES	54 418	26 712
F03	-A vue	6 070	13 402
F05	. Trésor Public , CCP	0	0
F07	. Autres établissements de crédit	6 070	13 402
F08	- A terme	48 348	13 310
G02	DETTES A L'EGARD DE LA CLIENTELE	344 057	335 883
G03	-Comptes d'épargne à vue	73 101	71 645
G04	-Comptes d'épargne à terme	56 035	57 811
G05	-Bons de caisse	8 524	4 833
G06	-Autres dettes à vue	172 635	167 037
G07	-Autres dettes à terme	33 762	34 557
H30	DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE	6 010	4 682
H35	AUTRES PASSIFS	8 070	8 132
H6A	COMPTES D'ORDRE ET DIVERS	17 142	13 235
L30	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	773	1 649
L35	PROVISIONS REGLEMENTÉES	550	0
L10	SUBVENTION D'INVESTISSEMENT	0	0
L20	FONDS AFFECTES	0	0
L45	FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX	0	0
L66	CAPITAL OU DOTATION	15 333	15 333
L50	PRIMES LIÉES AU CAPITAL	0	0
L55	RESERVES	16 051	16 948
L59	ECARTS DE REEVALUATION	0	0
L70	REPORT A NOUVEAU (+/-)	5 394	8 946
L80	RESULTAT DE L'EXERCICE (+/-)	5 982	8 346
L90	TOTAL DU PASSIF	473 780	439 866

X

BILAN		DEC 2800	
destiné à la publication			
ETAT : CÔTE D'IVOIRE		ETABLISSEMENT : SGBCI	
M	2 000 12 31	A0008	Q AC9 01 A 3
C	Date d'arrêté	CIB	LC D F P M
(en millions de F CFA)			
POSTE	HORS BILAN	MONTANTS NETS	
		1 999	2 000
ENGAGEMENTS DONNES			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT			
N1A	EN FAVEUR DES ETS DE CREDIT	0	0
N1J	EN FAVEUR DE LA CLIENTELE	22 150	16 892
ENGAGEMENTS DE GARANTIE			
N2A	D'ORDRE DES ETS DE CREDIT	9 230	7 552
N2J	D'ORDRE DE LA CLIENTELE	138 258	114 901
N3A	ENGAGEMENTS SUR TITRES	0	0
ENGAGEMENTS RECUS			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT			
N1H	RECUS DES ETS DE CREDIT	0	0
ENGAGEMENTS DE GARANTIE			
N2H	RECUS DES ETS DE CREDIT	27 016	36 976
N2M	RECUS DE LA CLIENTELE	0	0
N3E	ENGAGEMENTS SUR TITRES	0	0

COMPTE DE RESULTAT

(en tableau)

destiné à la publication

DEC 2880

ETAT : CÔTE D'IVOIRE

ETABLISSEMENT : **SGBCI**

M 2000 12 31 A0008 Q RE9 01 A 3

C Date d'arrêté CIB LC D F P M

(en millions de F CFA)

POSTE	CHARGES	MONTANTS NETS	
		1999	2000
R01	INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES	10 509	10 227
R03	-Intérêts et charges assimilées sur dettes interbancaires	2 944	4 618
R04	-Intérêts et charges assimilées sur dettes à l'égard de la clientèle	7 502	4 891
R4D	-Intérêts et charges assimilées sur dettes représentées par un titre	63	718
R05	-Autres intérêts et charges assimilées	0	0
R5E	CHARGES SUR CREDIT -BAIL ET OPERATIONS ASSIMILEES	0	0
R06	COMMISSIONS	53	25
R4A	-CHARGES SUR OPERATIONS FINANCIERES	55	71
R4C	-Charges sur titres de placement	0	0
R6A	-Charges sur opérations de change	55	71
R6F	-Charges sur opérations de hors bilan	0	0
R6U	CHARGES DIVERSES D'EXPLOITATION BANCAIRE	58	120
R8G	ACHATS DE MARCHANDISES	0	0
R8J	STOCKS VENDUS	0	0
R8L	VARIATIONS DE STOCKS DE MARCHANDISES	0	0
S01	FRAIS GENERAUX D'EXPLOITATION	18 387	20 787
S02	-Frais de personnel	9 468	10 730
S05	-Autres frais généraux	8 919	10 057
T51	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS	2 689	3 266
T6A	SOLDE EN PERTE DES CORRECTIONS DE VALEUR SUR CREANCES ET DU HORS BILAN	10 232	9 323
T01	EXCEDENT DES DOTATIONS SUR LES REPRISES DU FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX	0	0
T80	CHARGES EXCEPTIONNELLES	3 922	455
T81	PERTES SUR EXERCICES ANTERIEURS	1 087	1 450
T82	IMPOT SUR LE BENEFICE	2 134	4 175
T83	BENEFICE DE L'EXERCICE	5 982	8 346
T85	TOTAL	55 108	58 245

COMPTE DE RESULTAT

(en tableau)

destiné à la publication

DEC 2880

ETAT : CÔTE D'IVOIRE

ETABLISSEMENT : SGBCI

M 2000 12 31 A0008 Q RE9 01 A 3

C Date d'arrêté CIB LC D F P M

(en millions de F CFA)

POSTE	PRODUITS	MONTANTS NETS	
		1999	2000
V01	INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES	36 197	36 458
V03	-Intérêts et produits assimilés sur créances interbancaires	1 866	2 959
V04	-Intérêts et produits assimilés sur créances sur la clientèle	32 749	32 043
V5F	-Intérêts et produits assimilés sur titres d'investissement	1 582	1 456
V05	-Autres intérêts et produits assimilés	0	0
V5G	PRODUITS SUR CREDIT -BAIL ET OPERATIONS ASSIMILEES	0	0
V06	COMMISSIONS	13 460	14 337
V4A	PRODUITS SUR OPERATIONS FINANCIERES	2 678	2 958
V4C	-Produits sur titres de placement	25	27
V4Z	-Dividendes et produits assimilés	104	446
V6A	-Produits sur opérations de change	667	641
V6F	-Produits sur opérations de hors bilan	1 882	1 844
V6T	PRODUITS DIVERS D'EXPLOITATION BANCAIRE	1 206	2 795
V8B	MARGES COMMERCIALES	0	0
V8C	VENTE DE MARCHANDISES	0	0
V8D	VARIATIONS DE STOCKS DE MARCHANDISES	0	0
W4R	PRODUITS GENERAUX D'EXPLOITATION	51	3
X51	REPRISES D'AMORTISSEMENTS ET DE PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS	0	0
X6A	SOLDE EN BENEFICE DES CORRECTIONS DE VALEUR SUR CREANCES ET DU HORS BILAN	0	0
X01	EXCEDENT DES REPRISES SUR LES DOTATIONS DU FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX	0	0
X80	PRODUITS EXCEPTIONNELS	99	87
X81	PROFITS SUR EXERCICES ANTERIEURS	1 417	1 607
X83	PERTE DE L'EXERCICE	0	0
X85	TOTAL	55 108	58 245



**SOCIETE GENERALE DE BANQUES
EN COTE D'IVOIRE**

Société Anonyme avec Conseil d'Administration
au capital de 15.333.335.000 de francs CFA
Siège Social : 5 & 7, Avenue Joseph Anoma
01 BP 1355 ABIDJAN 01 - RCI
R.C. ABIDJAN 2641
Listes des Banques de C.I. N° 8

**RESOLUTIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU VENDREDI 15 JUIN 2001**

Première Résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2000, approuve expressément les comptes de cet exercice. Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes résumées dans ces rapports.

Deuxième Résolution

L'Assemblée Générale prend note du Rapport Spécial des Commissaires aux comptes conformément aux dispositions de l'article 438 de l'Acte Uniforme et approuve, en tant que de besoin, les conventions y figurant.

Troisième Résolution

L'Assemblée Générale décide d'affecter comme suit le bénéfice de l'exercice s'élevant à 8 345 869 908 Fcfa :

■ 15% à la réserve légale et spéciale, soit.....	1251 880 486 Fcfa
■ à titre de dividende brut aux actionnaires	4 600 000 500 Fcfa
■ le solde au report à nouveau, soit.....	2 493 988 922 Fcfa
Total égale au résultat net de l'exercice, soit.....	8 345 869 908 Fcfa

Le montant du dividende brut s'établit à 1 500 Fcfa pour chacune des 3 066 667 actions composant le capital social soit un montant net par action de 1 364 Fcfa, après retenue à la source de l'IRVM.

Quatrième Résolution

L'Assemblée Générale donne aux Administrateurs et aux Commissaires aux Comptes quitus et décharge de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Cinquième Résolution

L'Assemblée Générale approuve la cooptation en qualité d'Administrateurs de :

- Mademoiselle YOMAN Ginette, en remplacement de M. ENOH Ephrem, démissionnaire, pour une durée qui prendra fin à l'issue de la présente Assemblée Générale.
- Monsieur FOFANA Abdoulaye, en remplacement de Monsieur DIABI Moustapha, démissionnaire, pour une durée de 1 an qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2001.

Sixième Résolution

L'Assemblée Générale, constatant que des mandats d'Administrateurs viennent à expiration ce jour, renouvelle pour une durée de trois années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir dans l'année 2003 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2002, les mandats de :

- M. Michel MIAILLE
- Mlle Ginette YOMAN
- M. Léon ORMON

Septième Résolution

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration propose de renouveler les mandats de Commissaires aux Comptes pour un nouveau mandat de 6 années à compter de la présente Assemblée.

Sont proposés comme Commissaires aux Comptes titulaires :

- le Cabinet Ernst & Young - CCCA
- le Cabinet Mazars & Guérard

Sont proposés comme Commissaires aux Comptes Suppléants :

- Mme Caroline ORIO du Cabinet CECA,
- M. Salé KOUASSI du Cabinet CECA

Septième Résolution

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, pour faire effectuer toutes formalités prescrites par la loi.